



Le 07 septembre 2016

ARRETE n°179

Réglementation de la pratique de mécanique dite « sauvage »

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE

Considérant, qu'il a été constaté des pratiques dites de « mécanique sauvage » sur les véhicules et ce sur le territoire de la commune,

Considérant, que cette pratique peut constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer ces pratiques afin d'assurer la tranquillité, la salubrité et la propreté dans les espaces ouverts au public,

Considérant en conséquence, qu'il convient de réglementer de façon permanente la pratique de mécanique dite « sauvage »,

ARRETE

Article 1 :

Toutes mécaniques dites « sauvages » (réparations importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de mécanique de gros œuvre) pratiquées sur les véhicules terrestres à moteur sont strictement interdites sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly la Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : prunaysuressonne@orange.fr

www.prunaysuressonne.fr